

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

OBJET :

**Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) -
Détermination du nombre
de membres élus**

N°49

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié

Le - 2 AVR. 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Mme GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales rappelle que par délibération n°27 en date du 21 mars 2026 le Conseil Municipal a été déclaré installé.

Mme GEREN Alexandra rappelle également qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection Municipale.

Mme GEREN Alexandra précise enfin que la détermination du nombre de membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

AUSSI,

➤ VU l'article R.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

➤ **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le nombre de membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Mme GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **FIXE** le nombre de membres élus appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 5,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai